

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 AVRIL 2025

L'an 2025, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, Mme Marylène RAMOND, Mme Blandine PELLETIER,

Excusés : Mme Dominique GARCIA, M. André JAVORI, Mme Catherine VASSENEIX

Absents : M. Jérôme BALLAND, M. Éric BOULMIER, M Antoine DECAUX

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation :

Date d'affichage :

A été nommée secrétaire : M. Etienne FOURNIER

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

VOTE DES TAXES

Madame le Maire soumet l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Elle précise les taux de référence communaux :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 31,66 %

Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 55,54 %

Taxe d'habitation (TH) 11,76 %

représentant un produit prévisionnel total de 233 339 €.

Les informations utiles au vote des taux sont :

le produit des allocations compensatrices d'un montant de 5 385 € dont

- 206 € pour la taxe foncière bâtie des personnes de condition modeste,
- 2 894 € pour la taxe foncière bâtie des locaux industriels,
- 2 285 € pour la taxe foncière non bâtie,

- le prélèvement de la Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de 26 372 €.
- Taxe d'habitation TH pour 14 629 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer, pour 2025, les taux de référence communaux de 2024 tels que notifiés sur l'état, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,66 % dont taux départemental à 18,56 % : produit attendu de 194 772 €
- Taxe Foncière non bâtie : 55,54 % - produit attendu de 23 938 €
- Taxe d'habitation : 11,76 % - produit attendu de 14 629 €

Soit un produit prévisionnel global de 233 339 €.

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par M. Bruno CROIBIER Receveur pour l'exercice 2024

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DEROUET Jean-Paul, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DEROUET pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme BRAGUE Nicole, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 360 793.79 €

Recettes : 563 544.06 €

444 682.82 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2023 : 118 861.24 €

La section fonctionnement opère un résultat de clôture de + 202 750.27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 57 798.92 €

Recettes : 315 546.80 €

139 852.45 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2023 : 175 694.35 €

La section d'investissement opère un résultat de clôture de + 257 747.88 €

Les résultats définitifs sont :

- Fonctionnement : 202 750.27 €

- Investissement : 257 747.88 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2024

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025

Le résultat de clôture en investissement soit 257 747.88 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2025

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 202 750.27 € est porté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Madame le Maire présente le projet de budget principal 2025 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2024 au cours de cette même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2024, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget principal de la commune pour l'année 2025 s'équilibrant aux sommes de :

582 000 € en section de fonctionnement
350 000 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno CROIBIER, Receveur pour l'exercice 2024.
- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant que M. DEROUET Jean-Paul 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DEROUET pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme BRAGUE Nicole lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 559.34 €

Recettes : 45 219.89 €
11 493.20 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2023 : 33 726.69 €

Soit un résultat de clôture de + 41 660.55 € pour la section de fonctionnement

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes : 167 052.62 €
1 070.42 € de recettes + solde d'exécution positif reporté de 2023 : 165 982.20 €

La section d'investissement opère un résultat de clôture de + 167 052.62 €

Les résultats définitifs sont :

- Fonctionnement : 41 660.55 €
- Investissement : 167 052.62 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- approuve le Compte Administratif 2024

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025

Le résultat de clôture en investissement soit 167 052.62 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2025

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 41 660.55 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement 2025 étudié préalablement par la Commission des Finances.

Vu l'approbation des comptes de gestion et administratif 2024 lors de la même séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2024, et vote à l'unanimité des membres présents, le budget assainissement pour l'année 2025 s'équilibrant aux sommes de :

53 000 € en section d'exploitation

168 200 € en section d'investissement.

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Il a été dûment constaté l'état d'abandon des concessions de :

CARRÉ 1 - ALLÉE 4

N° de concession	Place	Concessionnaire	Durée
	127	Nazaire LECHAT	Perpétuelle
	128	Marcel CHESNE DUBOIS	Perpétuelle
	129	Marcel CHESNE DUBOIS	Perpétuelle
	130	Ludovic CHATELAIN GALLOIS	Perpétuelle
	131	Henri CHATELAIN	Perpétuelle
	132	Henri CHATELAIN	Perpétuelle
	135	Eugène LOUVROUER JANVIER	Perpétuelle
	137	Maximilien PILODEAU RINGUE	Perpétuelle
	138	Eugène AVEZARD GOBAIN	Perpétuelle
223	142	Louis CHARLES DEROUET	Perpétuelle
	143	Charles BONNIN DARGERY	Perpétuelle
	144	Armand NOUBLANCHE LARRIVE	Perpétuelle
	145	Clair CHEZIERE NOUBLANCHE	Perpétuelle
	147	PELOILLE GALLOIS	Perpétuelle
	148	Augustin DEZERAULT CŒUR	Perpétuelle

Ces concessions réputées en état d'abandon ont fait l'objet d'une procédure de reprise.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2023-018 ;

Considérant que les sépultures sont dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon listées ci-dessus sont reprises par la commune
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES

Dans le cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et ont fait l'objet d'une reprise de sépulture :

N° de concession	Place	Concessionnaire	Durée
303	3	Alexandre LABBE	30
	4	Stéphanie DAMON	30
	5	Henri NAUDIN	30
	8	Marie BURGEVIN	30
	9	Joseph BURGEVIN	30
	10	Remy BALLE	30
	11	Eugène POUPA	30
	13	GODMET	30
	14	Camille DEROUET	30
	15	Louise BIDAULT	30
208	18	François PLOTTON	30
	20	Felix FALLEAU	30
211	21	Felix BREHIER	30
230	22	Leopold LAGARDE	30
	23	Pierre CAMUS	30
248	24	Rolande COULON	30
	28	Etienne ROUET	30
	29	Camille DOUCET	30
248	30	Lucette PASQUET	30

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2023-011 ;

Considérant que ces concessions n'ont pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles ;

Considérant que la Ville de Guilly a procédé à un affichage légal sur les sépultures des concessions concernées, dans le cimetière et sur le site internet de la ville afin de permettre aux familles dont l'adresse n'était pas connue d'être informées de la procédure de reprise en cours ;

Le Conseil Municipal décide :

- que les concessions non renouvelées listées ci-dessus sont reprises par la commune
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

NON REVISION DU LOYER DU COMMERCE

Vu la délibération n° 2020-041 ;

Vu la close du bail : REVISION LEGALE DU LOYER,

"la révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code. Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Considérant que la commune peut parfaitement décider de ne pas augmenter les loyers, mais le Conseil municipal doit dans ce cas prendre une délibération de non révision des loyers ;

Considérant que le loyer de 300 € mensuel, soit 3 600 € annuels de la close LOYER du contrat de bail convient à la commune ;

Le conseil Municipal décide :

- de ne pas appliquer de révision de loyers
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Travaux 2025

Les travaux concernant l'aménagement de sécurité et l'enfouissement des réseaux secs rue des Ecoles et rue de la Mairie se poursuivent :

- Aménagement de sécurité : La directrice du bureau d'études a été rencontrée le 14 mars en présence du responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire. Le bureau d'études a pris note des remarques formulées par l'agence. L'emprise foncière concernera deux parcelles. Le bureau d'études doit fournir l'emprise foncière.

- Enfouissement des réseaux : Les travaux de l'opération de dissimulation du réseau public de distribution d'électricité située rue des Écoles et rue de la Mairie ont débuté le 17 février. La réalisation du génie civil est terminée. La mise en service du réseau BT est prévue fin avril et la dépose des supports fin mai, début juin. Suite à la réunion du 12 mars une modification a été apportée, à savoir la suppression des deux derniers poteaux béton de la rue de la Mairie. La tranchée technique réalisée par le département permettra de relier la rue de la Loire. Un candélabre supplémentaire, la fourniture de deux lanternes LED, la fourniture et l'installation de deux coffrets de raccordement ont donc été prévus pour la somme de 3 388,20 € TTC.

Il est prévu également la réparation de l'escalier de l'Eglise et le renforcement de la route des Places. L'entreprise TP a été retenue pour le renforcement de la chaussée.

Restauration du Moulin de Bel Air : une réunion avec le Département a été fixée au mercredi 30 avril 10h.

Station d'épuration : Une réunion a eu lieu le 19 mars avec M GUERIF du bureau d'études, M CAUDRELIER de l'agence de l'eau, M. MOUGEL du SATESE, M CHAUVEAU chargé de mission ingénierie territoriale au département afin de recentrer la mission telle que définie dans l'acte d'engagement. Une nouvelle réunion est prévue le mercredi 14 mai à 10 heures.

Reprise de concessions : un devis a été fourni pour la reprise de 22 concessions pour un coût de 29 542 € TTC et la création d'un ossuaire pour 9 763,20 €. Il conviendra de déterminer les concessions qui seront reprises dans un premier temps.

Extension de la carrière de Villemouette

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers se réunira le 24 avril.

Une visite de la carrière par les conseillers municipaux en juin a été proposée par le Président des Carrières.

Sécurité routière

Suite à la pétition formulée par les riverains de la rue du Vieux Port, il est donné connaissance des comptages effectués dans cette zone.

REUNIONS

Conseils communautaires des 4 et 25 mars 2025

Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable le 13 mars 2025

Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret le 27 mars 2025

Comité syndical Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Guilly-Sigloy le 2 avril 2025

Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial le 3 avril 2025

Les comptes rendus sont consultables en mairie.

Une Commission Communication est prévue le samedi 26 avril à 10h

MANIFESTATIONS

Le vendredi 23 Mai : Tablée guillyloise

Le dimanche 1^{er} juin : Fête du Port de Bouteille

11/12 Juin : Exercice évacuation avec la Préfecture dans le cadre des Plans d'Actions et de Prévention des Inondations

Vendredi 11 juillet : Projection en plein air du film d'animation sur le site du Moulin : Princesse Mononoké

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,